



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 011-211103221-20260729-2026_55-DE



Délibération n° 2026-55 Séance du 29 juillet 2026

OBJET : Servitude de passage ENEDIS – Parcelle cadastrée section A n°1815

Date de convocation : 20 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le vingt juillet deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **11**

BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, MAS Marjorie, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**

M. CANDAU Morgan donne procuration à M. FERRÈRES Christian,
Mme OTH Céline donne procuration à Mme GILLIOT Sophie,
M. FOURNIER Jean-Pierre donne procuration à M. GUIPET Christian.

Absent : **01**

Mme NORVEZ Marie-Christine

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Pouvoir : **03**

Votants : **14**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'ENEDIS est concessionnaire du service public d'électricité sur 95% du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau de distribution d'électricité.

Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés dans l'intérêt du service public.

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, qu'une convention qui liait ENEDIS et la Commune a été signée en 2024 sans conventionnement mis en place.

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** la servitude au profit d'ENEDIS frappant la parcelle cadastrée section A n°1815,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de cette servitude de passage et tous les documents s'y référant,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

14 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** la servitude de passage au profit d'ENEDIS frappant la parcelle cadastrée section A n°1815,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de cette servitude de passage et tous les documents s'y référant.

Fait et délibéré en séance
Le 29 juillet 2026,

Affichée le : 03 août 2026

Publiée le : 03 août 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 03 août 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance

GILLIOT Sophie



Le Maire

Marie-Christine THERON-CHET